



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020**

L'An deux mil vingt, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE  
Mme Françoise MONNIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ  
M. Michel LE BERRE, excusé  
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé (participe aux délibérations à partir de la question DEL03.07.2020-024)  
Mme Florence LE MEUR, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ  
Mme Anne-Laure RIGNAULT, excusée  
Mme Annaïk MERDY, excusée qui a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY  
M. Rayan LE CALLOCH, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Vincent BRATZLAWSKY, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

**DEL 03.07.2020-025 : Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër – Désignation des délégués**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Scaër, formé des communes de Bannalec, Saint-Thurien, Scaër et Tourc'h, a pour objet la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation des travaux ou des services pour le compte de ses adhérents, notamment en ce qui concerne la voirie, les réseaux divers et l'entretien des espaces verts.

Cette mise à disposition peut être étendue, le cas échéant, aux collectivités et communautés de communes non adhérentes, à l'Etat ainsi qu'aux particuliers lorsque les prestataires du secteur privé font défaut.

Le SIVOM est administré par un comité syndical constitué de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune, désignés par leur conseil municipal.

Il tire principalement ses ressources de la location du matériel et du personnel aux tarifs fixés par lui. Le déficit éventuel de fonctionnement du SIVOM portant sur l'ensemble de ses activités serait comblé par les communes selon une clef de répartition mettant en jeu la population, la longueur de la voirie communale et le produit des contributions directes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Désigne** pour le représenter au sein du comité syndical du SIVOM de la région de Scaër les personnes suivantes :

**Délégués titulaires :**

- Christophe LE ROUX
- Marie José TOULLEC

**Délégués suppléants :**

- Marie-France LE COZ
- Roger CARNOT

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**